

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-036
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le six juillet

A 18 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Absent : Michel COLLOMB

Joël GAUTHIER a donné procuration à Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel) **Suite à erreur matérielle - Annule et remplace la délibération n° 2022-024 du 01 avril 2022**

Vu le code général de la fonction publique – article L332-23;

Vu le budget communal;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement des personnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

- **Décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois maximum allant du 02 mai 2022 au 28 octobre 2022 inclus.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'employé communal à temps complet
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 461– indice majoré 404
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT.

